



Procès-verbal
Le vendredi, 26 novembre 1999 - n° 69

10 heures

Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 02.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Bissonnet, vice-président, dépose :

Le rapport de la mission d'observation de La Francophonie aux élections présidentielles à Djibouti, le 9 avril 1999.

(Dépôt n° 755-19991126)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Carrier-Perreault (Chutes-de-la-Chaudière), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 25 novembre 1999, a étudié en détail le projet de loi :

n° 76 Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 756-19991126)

M. Rioux (Matane), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture qui, le 25 novembre 1999, a étudié en détail le projet de loi :

26 novembre 1999

n° 88 Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec. Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 757-19991126)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 139 du Règlement et à l'article 4.4 des règles de fonctionnement, M. le Président dépose :

Le procès-verbal du Comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 18 novembre 1999, s'est réunie afin, entre autres choses, de combler des postes vacants au titre de président de séance. Ont été désignés: M. Paquin, député de Saint-Jean, et M. Simard, député de Montmorency.

(Dépôt n° 758-19991126)

Sur la motion de M. Brouillet, vice-président, ce procès-verbal est adopté.

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 62 et 63 du Règlement, Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 151 parents, grand-parents et étudiants de Weedon, concernant la place de la religion à l'école (rapport Proulx).

(Dépôt n° 759-19991126)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 854 membres de l'Association nationale des étudiantes et étudiants adultes des commissions scolaires du Québec, concernant la maintien des programmes existants de retour aux études des adultes.

(Dépôt n° 760-19991126)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des transports et de l'environnement procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 89, Loi modifiant la Loi sur les transports en matière de camionnage en vrac, le vendredi 3 décembre 1999 et à cette fin, qu'elle entende les organismes suivants :

- 11 h 00 à 11 h 30 Remarques préliminaires du gouvernement suivies de celles de l'opposition
- 11 h 30 à 12 h 15 Association nationale des camionneurs artisans Inc.
- 12 h 15 à 13 h 00 Regroupement des entreprises et transporteurs en vrac
- 15 h 00 à 15 h 45 Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec
- 15 h 45 à 16 h 30 Conseil du patronat
- 16 h 30 à 17 h 15 Regroupement des régions 03, 05 et 06 de l'Association nationale des camionneurs artisans Inc.
- 17 h 15 à 18 h 00 Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- 20 h 00 à 20 h 45 Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec
- 20 h 45 à 21 h 30 Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- 21 h 30 à 22 h 15 Union des municipalités du Québec
- 22 h 15 à 22 h 45 Remarques finales de l'opposition suivies de celles du gouvernement

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

26 novembre 1999

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 30 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE le ministre des Transports soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Middlemiss (Pontiac) présente une motion concernant une consultation publique élargie sur la gestion et l'administration d'Emploi-Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Normandeau (Bonaventure) présente une motion concernant la Régie de l'énergie; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur la place de la religion à l'école;
- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur les centres financiers internationaux.

26 novembre 1999

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, soit maintenant adopté.

À 12 h 58, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 02.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, soit maintenant adopté.

À 18 heures, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 03.

26 novembre 1999

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, proposant que le principe du projet de loi n° 81, Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, Mme Leblanc (Beauce-Sud) propose la motion de report suivante :

QUE la motion en discussion soit modifiée en retranchant le mot «maintenant» et en ajoutant, à la fin, les mots «dans six mois».

À la suite d'une réunion entre les leaders, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

À 21 h 33, sur la motion de M. Boisclair, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mardi 30 novembre 1999, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 26 novembre 1999, à 11 h 35, au cabinet du Lieutenant-gouverneur, en présence de M. Paré (Lotbinière) et de M. Deslières (Salaberry-Soulanges), les représentants du premier ministre, et de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Lise Thibault, Lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

n° 19 Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès;

n° 54 Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général;

26 novembre 1999

- n° 64 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales;
- n° 73 Loi visant la préservation des ressources en eau;
- n° 222 Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU